

Zoom sur la gestion des habilitations électriques

Fabrice ROUSSEAU, Directeur
Michel BEDEAU, Expert/formateur



L'HABILITATION ÉLECTRIQUE

✓ Qui habilite le salarié ?

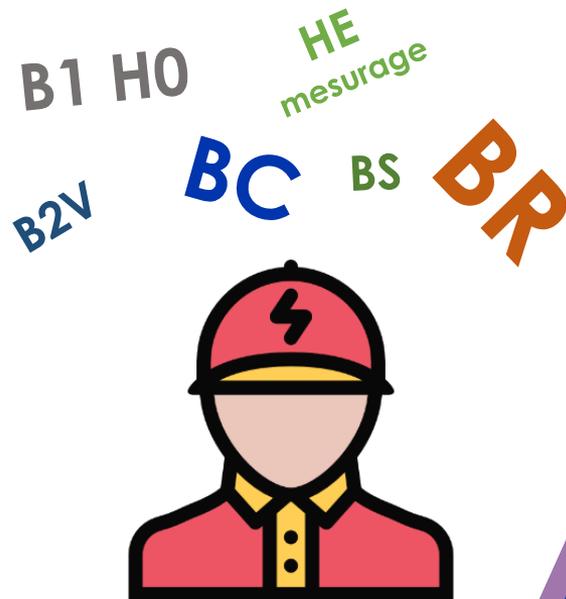
L'employeur utilisateur habilite son salarié pour toutes opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le salarié a reçu la formation théorique et pratique selon la norme NFC 18-510 et les recommandations de l'INRS



LE RISQUE ELECTRIQUE

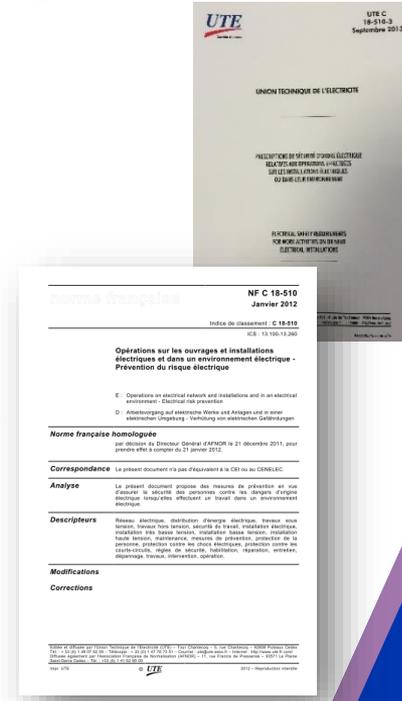
- ✓ Bien comprendre les Formations dispensées
- ✓ Savoir les choisir selon les besoins
- ✓ Cibler les « titres d'habilitation » selon les activités.



LE CODE DU TRAVAIL

✓ LES ARTICLES R4544-9 ET -10 DU CODE DU TRAVAIL DONNENT L'OBLIGATION POUR L'EMPLOYEUR :

- Recevoir la **formation théorique** et **pratique** qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité...
- De **délivrer** une **habilitation électrique** aux travailleurs réalisant des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage
- Il **remet** à chaque travailleur un **carnet de prescriptions** établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué
- **Ces textes renvoient vers la norme NF C 18-510**
Homologuée comme norme française par l'AFNOR depuis le 21 décembre 2011



LE RISQUE ELECTRIQUE

✓ L'Habilitation :

« c'est la **reconnaissance par l'employeur**, de la capacité d'une personne placée sous son autorité, à accomplir en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées »

✓ Ne pas confondre :

L'habilitation et « l'attestation de formation »

✓ Recyclage de la formation :

Périodicité recommandée: **3 ans**

Validation pour une HABILITATION ayant fait l'objet d'une formation initiale de même nature

DÉFINITIONS

✓ Opération d'ordre non électrique :

Opérations liées à la construction, à la réalisation, au démantèlement ou à l'entretien sur ou dans le voisinage des installations électriques : travaux du BTP, de nettoyage, d'élagage, etc...



DÉFINITIONS

✓ Opération d'ordre non électrique :

Opérations liées à des activités ne concernant pas directement les installations électriques, mais effectuées dans l'environnement : livraison, déménagement, etc...



DÉFINITIONS

✓ Opération d'ordre électrique :

Opérations qui concernent, pour une installation en exploitation électrique, les parties actives (sous tension), leurs isolants, la continuité des masses et autres parties conductrices.



DÉFINITIONS

✓ **INTERVENTIONS (Opérations d'ordre électrique)**

Opération de courte durée, effectuée sur une partie de l'installation :

- Interventions générales (dépannage, entretien)
- Interventions élémentaires (remplacement, raccordement)

✓ **TRAVAUX (Opérations d'ordre électrique)**

Opération dont le but est de réaliser, de modifier, d'entretenir une installation électrique.

Les travaux font l'objet d'une étude préalable.

Opération programmée perturbant l'exploitation.

DÉFINITIONS

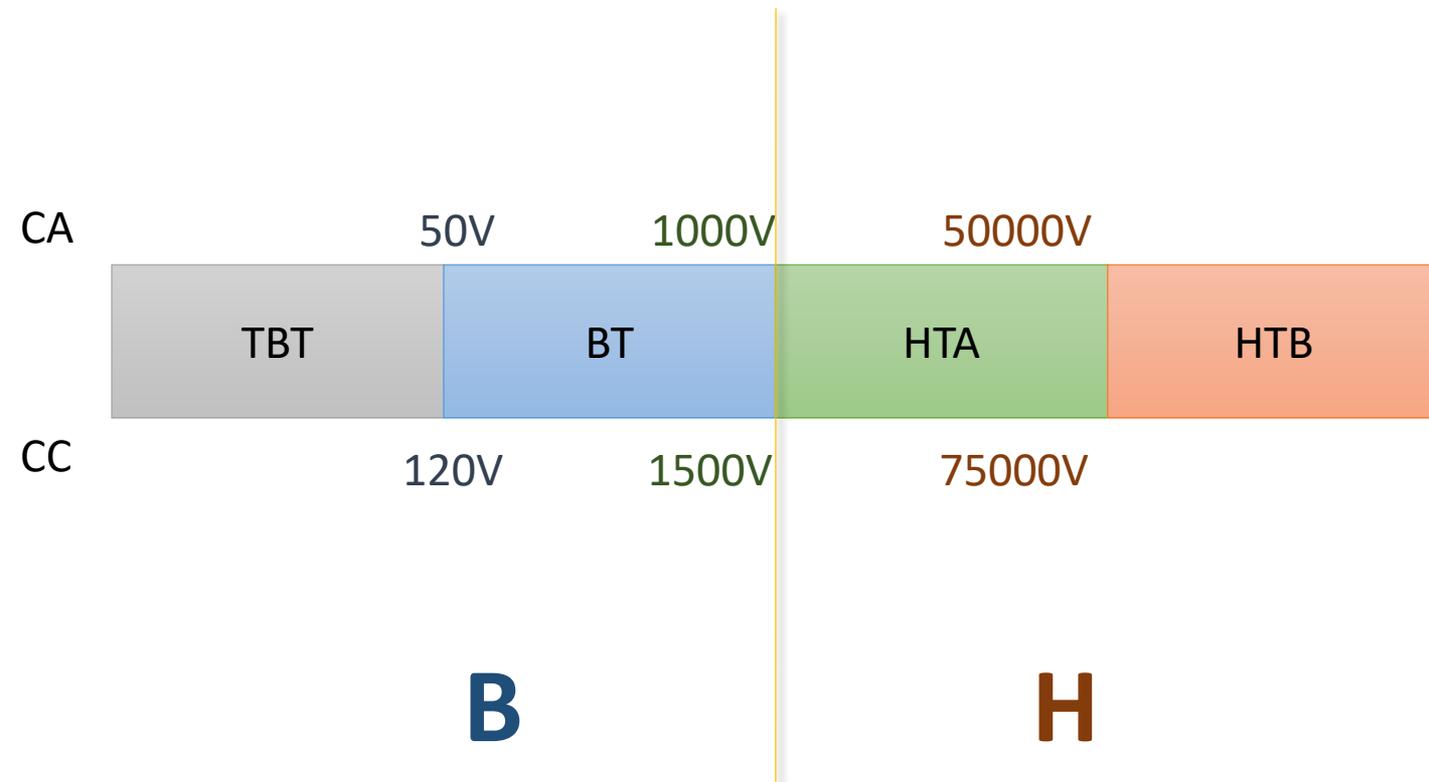
✓ Autres Opérations d'ordre électrique

- Manœuvres
- Essais après travaux, essais en laboratoire.
- Mesurages, vérification



GLOSSAIRE

BASSE TENSION ou HAUTE TENSION ?



LES HABILITATIONS



B0 Exécutant

H0 / HOV Exécutant



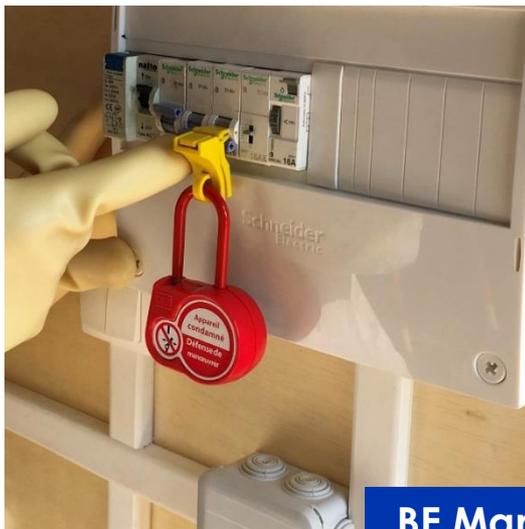
Je réalise des travaux non électriques dans un environnement électrique (maçonnerie, plomberie, serrurerie, peinture, accès aux locaux de service électrique pour nettoyage).

**H0 / HOV – B0
Chargé de Chantier**



J'assure la direction des travaux d'ordre non électrique.

LES HABILITATIONS



BE Manœuvre

Je réalise des manœuvres d'exploitation.

Je mets en marche, j'arrête un équipement ou des matériels, y compris le réarmement d'une protection.

HE Manœuvre HTA



Je réalise des manœuvres d'exploitation en HTA.

LES HABILITATIONS

BS – Chargé d'intervention élémentaires

Je remplace à l'identique des fusibles, des accessoires d'éclairage, des prises de courant, des interrupteurs

Je raccorde du matériel sur un circuit en attente

Je réarme des dispositifs de protection



Voisinage de pièces non isolées sous tension
INTERDIT

LES HABILITATIONS

BR – Chargé d'intervention générales

Je recherche la panne en présence de tension

Je remplace le matériel défectueux hors tension

Je m'assure du bon fonctionnement en présence de tension

BC – Chargé de consignation

Je réalise des consignations sur des installations, ces consignations sont réalisées pour des travaux

J'ai une bonne connaissance des installations électriques de l'établissement où je consigne



LES HABILITATIONS

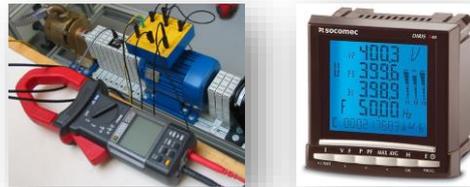
B2v ESSAIS

En plus des travaux, je réalise les réglages des appareils de protection, je contrôle le fonctionnement des sécurités, j'effectue les mesurages liés à mes essais sur l'équipement que je viens d'installer

Je procède aux essais sur place

BE MESURAGE

Je réalise des mesurages de grandeurs électriques ou non dans un environnement électrique



BE VERIFICATION

Je réalise des vérifications : examen visuel de l'état de l'installation, des conducteurs, du bon fonctionnement des dispositifs différentiels, des éclairages de sécurité

LES HABILITATIONS

BE ESSAIS

Je réalise des essais dans des laboratoires ou des plateformes d'essais en basse tension

B1VL, B2VL, BCL, BRL, BEL, B2XL



Opérations sur véhicules ou engins électriques
Dépannage, remorquage, déconstruction, contrôle technique,
opérations sur batteries, réparation, essais, expertise auto



EXERCICES : LES HABILITATIONS

B0	Travaux non électriques	H0
B1 ^V	Exécutant travaux électriques	H1 ^V
B2 ^V	Chargé de travaux	H2 ^V
BC	Chargé de consignation	HC
BE	Opérations spéciales : -Essai -Mesurage - Manœuvre -Vérification	HE
BP	Opérations Photovoltaïques	HP
BR	Intervention de Dépannage et de Maintenance	HR
BS	Intervention de Remplacement et de Raccordement	HS

1) Un gardien d'immeuble répare des prises de courant...

BS

2) Un apprenti électricien travaille dans une équipe au câblage d'une maison en construction...

B1

3) Un technicien itinérant dépanne une installation électrique chez des particuliers...

BR

4) Un ingénieur électricien visite un TGBT chez un client pour vérifier la place disponible...

B0

5) Un directeur veut réarmer des petits disjoncteurs BT sous IP2X dans un local HT et TGBT.....

H0 B0

DURÉES ET PROGRAMMES DES FORMATIONS

Titres	Préconisation du nombre de jour de formation - NF C 18 510 et INRS				
	1	2	3	4	5
B0-H0V	TC1				
B0-H0V Chargé de chantier	TC1	½ j			
BS	TC1	BS			
BR		TC2	BR		
B1V B2V BC		TC2	B1V B2V BC		
B1V B2V BC BR		TC2	B1V B2V BC	BR	
B1V B2V BC H1V H2V HC		TC2	B1V B2V BC	H1V H2V HC	
B1V B2V BC BR H1V H2V HC		TC2	B1V B2V BC	BR	H1V H2V HC

**Regroupage fréquent
des formations
BR B2V BC en une journée**

Nombre de jour de formation C 18550 – Oct 2011					
B0L	VE - B0L				
B1VL B2VL BCL BRL BEL	VE				
BR B1VL B2VL BCL BRL (BEL)	TC2	BR	VE		
B1V B2V BC B1VL B2VL BCL BRL (BEL)	TC2	B1V B2V BC	VE		
BR B1V B2V BC B1VL B2VL BCL BRL (BEL)	TC2	B1V B2V BC	BR	VE	

(note: Le titre « BRL » est réservé
exclusivement aux bureaux d'études – cf p.133 C18550)

MODÈLE DE TITRE D'HABILITATION

Nom : [R1]		Employeur : [R2]		
Prénom :		Affectation :		
Fonction :				
Personnel	Symbole d'habilitation et attribut [R3]	Champ d'application		
		Domaine de tension ou tensions concernées	Ouvrages ou installations concernés [R4]	Indications supplémentaires [R5]
Travaux d'ordre non électrique				
Exécutant				
Chargé de chantier				
Opérations d'ordre électrique				
Exécutant				
Chargé de travaux				
Chargé d'intervention BT				
Chargé de consignation				
Chargé d'opérations spécifiques				
Habilité spécial				
Document supplémentaire : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				
Le titulaire : Signature :		L'employeur : Nom et prénom : Fonction : Signature :		Date : Validité :

R1 : Il s'agit d'identifier clairement le travailleur faisant l'objet du titre d'habilitation afin d'éviter toute confusion possible en cas d'homonyme au sein de l'entreprise

R2 : Pour un travailleur intérimaire, il s'agit de l'entreprise utilisatrice et non de l'entreprise de travail temporaire

**R3 : Il s'agit de reproduire ici tous les symboles d'habilitation qui s'appliquent au travailleur visé par ce titre
NE PAS OUBLIER LES ATTRIBUTS EVENTUELS**

R4 : Il y a lieu de préciser les installations ou partie d'installations concernées par les opérations

R5 : Les indications supplémentaires sont utiles pour préciser les opérations autorisées ou lorsqu'il existe une limitation.

MERCI

